

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à douze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, S. RODRIGUES

Excusés : E. NAULT donne pouvoir à A. DUMAZEL
M. LECRU donne pouvoir à N. BLADOU
S. MOUSSIE donne pouvoir à L. LEROY
L. LACATON donne pouvoir à P. MOLES
I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE

Date de convocation : 29/09/2023.
Secrétaire de séance : Laurent ESCARPE

Objet : APPELLATION ET INTEGRATION DE LA VOIE NOUVELLE
AU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
DE_20231006_01

Vu la délibération du 10 avril 2015, portant sur le classement des voies communales.

Vu la délibération du 12 octobre 2017 n° DE_12102017_03 portant sur le déclassement des places enherbées et non affectées à de la voirie.

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 portant mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de CAUVALDOR ont terminé la réalisation de la voie reliant la route de Lourdes (Commune de Bretenoux) au rond-point avenue de la République (Commune de Biars-sur Cère).

Il convient donc de nommer cette voie ainsi que de l'intégrer au tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » :

- Nomme la voie nouvelle « avenue du Collège »
- Etablit le métrage du classement de voirie communale à 21 152 m réparti comme suit :
 - o Voies communales à caractère de chemin, longueur totale : 13 302 m.
 - o Voies communales à caractère de rue, longueur totale : 6 015 m.
 - o Voies communales à caractère de place publique, longueur totale : 1 835 m.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités liées à cette mise à jour.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.